



# Femmes et handicap mental

Document de synthèse

## Document de synthèse d'Inclusion Europe

- Adopté par l'Assemblée générale annuelle 2009 d'Inclusion Europe -

Le handicap mental touche approximativement autant d'hommes que de femmes en Europe. Toutefois, il est constaté que l'impact du handicap est plus élevé chez les femmes. Les raisons sont de deux ordres :

- Les filles et femmes handicapées mentales font face à une plus grande exclusion sociale et à un plus grand risque de discrimination que les hommes.
- Dans la plupart des sociétés, la mère est celle qui prend soin des enfants et des adultes handicapés mentaux. Ainsi, elles n'ont souvent pas les mêmes possibilités d'emploi et de développement personnel. Elles font aussi l'objet de discrimination en raison de leur association avec un membre de la famille handicapé.

La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) repose sur des principes de base dont l'égalité entre hommes et femmes, mentionné à l'article 3.

Dans son préambule, la CDPH souligne un premier point en « reconnaissant que les femmes et les filles handicapées courent souvent, dans leur famille comme à l'extérieur, des risques plus élevés de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation » (considérant *q*). De plus, elle reconnaît « les difficultés que rencontrent les personnes handicapées, qui sont exposées à des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur... le sexe... » (considérant *p*). Le deuxième aspect, la reconnaissance des soins non rémunérés ainsi que la discrimination par association, est lié au débat général sur la question des différences de sexe et aux principes consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ces deux sujets ont été abordés par Inclusion Europe lors d'un séminaire sur « La situation des femmes handicapées et des mères d'enfants handicapés en Europe » à Varsovie. En 2008, Inclusion Europe appelait à une réflexion sur ces deux questions lors d'un séminaire à Prague. Ce document de synthèse fait partie intégrante du résultat de ces événements et aborde ces deux sujets du point de vue des personnes handicapées mentales. Des demandes concrètes sont formulées par Inclusion Europe et ses membres.

### Inclusion Europe

Galeries de la Toison d'Or  
29 Chaussée d'Ixelles #393/32  
B-1050 Bruxelles  
Tel.: +32-2-502.28.15  
Fax.: +32-2-502.80.10  
secretariat@inclusion-europe.org  
www.inclusion-europe.org

### Filles et femmes handicapées mentales

Les femmes et les filles handicapées sont plus à risque d'être victimes de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation. Les femmes et les filles handicapées mentales ne peuvent souvent pas se défendre contre ces risques et sont encore plus vulnérables que les femmes avec d'autres types de handicaps. La Convention traite de la situation des filles et femmes handicapées mentales en particulier à l'article 6. « Les Etats Parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. » La Convention engage les Etats Parties à prendre « toutes mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncées dans la présente Convention. »



Supporté par la  
Commission Européenne

Pour les filles et les femmes handicapées mentales, le respect de cet engagement doit être fondé sur les principaux axes d'action :

- **La sensibilisation des filles et femmes handicapées mentales à leurs droits.**  
Inclusion Europe et ses membres demandent aux Etats Parties de prendre des mesures d'urgence en vue de la sensibilisation dans tous les domaines de vie. Ils doivent aussi intégrer une perspective d'égalité des sexes dans toutes les politiques et actions permettant aux filles et femmes handicapées mentales de jouir pleinement de leurs droits et libertés.
- **Formation visant à développer les capacités d'autonomie et à prendre en charge leur vie pour les filles et les femmes handicapées mentales.**  
Inclusion Europe et ses membres demandent aux Etats Parties de fournir en priorité les ressources nécessaires pour des formations visant à développer les capacités d'autonomie des filles et femmes handicapées mentales spécifiquement conçue pour améliorer leurs possibilités de se défendre contre les abus et la discrimination, comme mentionné à l'article 16(1). « Les Etats Parties prennent également toutes mesures appropriées pour prévenir toutes les formes d'exploitation, de violence et d'abus en assurant notamment aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs aidants des formes appropriées d'aide et d'accompagnement adaptées au sexe et à l'âge, y compris en mettant à leur disposition des informations et des services éducatifs sur les moyens d'éviter, de reconnaître et de dénoncer les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance ».

Les fonds doivent être alloués pour des formations visant à développer les capacités d'autonomie, les compétences pour prendre en charge leur vie, la représentation des femmes handicapées mentales, et à soutenir les filles et femmes handicapées mentales dans leur processus d'auto-identification.

- **Une protection juridique efficace des filles et des femmes handicapées mentales.**  
Inclusion Europe et ses membres demandent aux Etats Parties d'être à la hauteur de leurs engagements de la Convention afin de mettre en place « une législation et des politiques efficaces, y compris une législation et des politiques axées sur les femmes et les enfants, qui garantissent que les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées sont dépistés, font l'objet d'une enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites.»
- **Respect et qualité quant au droit à une vie relationnelle, affective, et sexuelle**  
Défendre les droits des femmes, y compris leurs droits sexuels et affectifs, est essentiel pour prévenir la discrimination et la violence. Inclusion Europe et ses membres appellent les Etats Parties à veiller à ce que le droit de décider librement sur tout ce qui a trait à la famille (mariage, enfants) soit reconnu aux filles et femmes handicapées mentales, à ce que les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits leur soient fournis, tout en conservant leur fertilité sur la base de l'égalité avec les autres (article 23 CDPH). Les filles et les femmes handicapées mentales doivent avoir accès aux méthodes de planification familiale, à l'information et aux services ou programmes traitant de sexualité et de procréation et doivent recevoir l'information sur le fonctionnement du corps humain et la sexualité dans un format accessible à leur compréhension, comme stipulé dans l'article 25 de la CDPH
- **Pleine et égale participation des filles et femmes handicapées mentales dans la société.**  
Inclusion Europe et ses membres demandent aux Etats Parties de mettre en œuvre des actions positives et d'élaborer des plans d'actions spécifiques pour leur permettre leur pleine participation dans la société. Ceci permettra de renforcer un dialogue continu sur les priorités concernant les filles et femmes handicapées mentales, ainsi que les mères d'enfants handicapés mentaux.
- **La sensibilisation des principaux acteurs sur la situation des filles et des femmes handicapées mentales.**  
Inclusion Europe et ses membres appellent toutes les parties prenantes à reconnaître la situation des filles et des femmes handicapées mentales et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir leur participation. Il est primordial qu'elles puissent participer de façon égale et efficace dans le processus de prise de décision au sein de toutes les structures y compris les organisations de personnes handicapées.

Inclusion Europe et ses membres s'assurent que toute l'information appropriée soit utilisée à promouvoir les points de vue et opinions des filles et femmes handicapées mentales ainsi que les mères de personnes handicapées, y compris l'information relative à la situation des filles et femmes handicapées mentales dans tous les aspects de leur emploi.

### **Mères de personnes handicapées mentales**

La Convention des Nations Unies n'aborde le problème de la situation des mères qui s'occupent des personnes handicapées mentales que d'une manière générale et indirectement par l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap. Toutefois, étant donné qu'il existe de nombreuses dispositions nationales et européennes concernant la discrimination fondée sur le sexe ainsi que sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, Inclusion Europe et ses membres souhaitent rappeler, dans ce document, les deux principes majeurs :

#### **Interdiction de la discrimination par association**

Inclusion Europe et ses membres demandent aux Etats Parties que la législation nationale reconnaisse le concept de discrimination par association<sup>1</sup> et l'interdise au même titre que les autres formes de discrimination.

#### **La pleine reconnaissance des soins et du soutien non rémunérés donnés par la famille**

Inclusion Europe et ses membres appellent les Etats Parties à reconnaître juridiquement le soutien des familles qui prennent soin des personnes handicapées mentales afin de prévenir leur exclusion sociale. Ils doivent veiller à ce que ces activités de soins non-rémunérées ne conduisent pas à un risque de pauvreté, une baisse de revenu, ou des possibilités d'emploi moindres, etc.

Les Etats Parties doivent garantir l'existence de services d'information appropriés pour les membres de la famille<sup>2</sup>. Les Etats Parties doivent offrir une large gamme de services, de préférence au sein des services ouverts à tous, pour soutenir et compléter le travail non rémunéré des soins donnés aux personnes handicapées mentales par les membres de la famille. Un service de répit doit être compris dans ces services afin de prendre en compte les difficultés à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

Inclusion Europe et ses membres demandent également une révision de la Directive sur le temps de travail<sup>3</sup> qui devrait comprendre des dispositions spécifiques pour répondre à la nécessité de concilier vie familiale et professionnelle. Ces dispositions incluent le travail de qualité à temps partiel ou à l'aménagement du temps de travail, avec des conditions de travail similaires aux employés à temps complet et une politique favorisant l'égalité des sexes dans le contexte du temps de travail.

Inclusion Europe et ses membres se sont engagés à promouvoir et à soutenir le travail du Comité des femmes d'Inclusion Europe encourageant les hommes et femmes à prendre des décisions au sein du mouvement des personnes handicapées à tous les niveaux et à travailler à la réalisation de ces demandes.

---

<sup>1</sup> Voir la décision de la Cour Européenne de Justice C-303/06, S.Coleman contre Attridge Law and Steve Law dans sa demande de décision préjudicielle, introduite par l'Employment Tribunal. « La directive 2000/78, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, et, notamment, ses articles 1er et 2, paragraphes 1 et 2, sous a), doivent être interprétés en ce sens que l'interdiction de discrimination directe qu'ils prévoient n'est pas limitée aux seules personnes qui sont elles-mêmes handicapées... Lorsqu'il est prouvé que le comportement indésirable constitutif de harcèlement dont un employé, n'ayant pas lui-même un handicap, est victime est lié au handicap de son enfant, auquel il dispense l'essentiel des soins dont celui-ci a besoin, un tel comportement est contraire à l'interdiction de harcèlement énoncée à l'article 2, paragraphe 3, de cette directive. »

<sup>2</sup> Voir le Document de synthèse d'Inclusion Europe sur *Les enfants handicapés mentaux et leurs familles*.

<sup>3</sup> La directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail est actuellement en révision par le Parlement Européen.